

DEPARTEMENT DU VAR  
COMMUNE D'ARTIGNOSC SUR VERDON

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION DU MAIRE  
N° 2024-07-052

OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE D'UN LOGEMENT  
A ARTIGNOSC SUR VERDON

Le Maire de la commune d'ARTIGNOSC - SUR - VERDON,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu, la délibération du conseil municipal N°2020-12-052, du 04 décembre 2020, portant délégations consenties à Monsieur Serge CONSTANS, Maire d'ARTIGNOSC-SUR-VERDON, par le conseil municipal, dans un souci de favoriser une bonne administration communale ;

Vu, la demande de Monsieur Adrien AMBROSIONI et Madame Océane PEETERMANS ;

Considérant, le bail commercial à signer entre la commune d'Artignosc-sur-Verdon et une société privée pour l'exploitation du camping l'Eouvière Verte ;

DECIDE

**Article 1** : d'établir une convention d'occupation précaire d'un logement au profit de Monsieur Adrien AMBROSIONI et Madame Océane PEETERMANS, pour une période d'un mois à compter du 1<sup>er</sup> août 2024 et moyennant le paiement d'une redevance mensuelle de 800 euros ;

**Article 2** : Madame la secrétaire de mairie est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée :

- à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de BRIGNOLES ;
- à Monsieur le chef du Service de Gestion Comptable de la collectivité ;
- aux intéressés ;

Fait à ARTIGNOSC sur VERDON, le 31 juillet 2024

Le Maire, Serge CONSTANS



Accusé de réception

ID083218300051 - 20240731- DM202407052 DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le Sous Préfet :

Notification remise en main propre le :

Publiée le :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et rappelle que conformément aux termes de l'article R.421-1 du code de justice administrative, elle peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de TOULON (5 rue Racine - CS40510 - 83041 TOULON Cedex 9), ou par voie dématérialisée sur l'application informatique « *Télérecours Citoyens* » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).